

de la page 2 aux lignes 7 et 8 de la page 3, et en le remplaçant par le mot «commissaire».

Après plus ample débat, cette motion est mise aux voix et, en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

M. Nielsen, appuyé par M. Munro (Esquimalt-Saanich), propose,—Qu'on modifie le Bill C-13, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant les lignes 11 à 20 inclusivement, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«13. La Commission peut enquêter sur un projet et faire connaître au Ministre ou au commissaire en conseil des territoires du Nord-Ouest ou au commissaire en conseil du territoire du Yukon, selon le cas, les régions qui pourraient être desservies, le montant estimatif du capital requis et les taux proposés qui, de l'avis de la Commission, donneraient un revenu égal aux coûts spécifiés à l'article 10.»

Il s'élève un débat;

M. Dinsdale, appuyé par M. McKinley, propose l'amendement suivant,—Qu'on modifie la motion numéro (5) en retranchant les mots «les taux proposés qui de l'avis de la Commission, donneraient un revenu égal aux coûts spécifiés à l'article 10.» et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'effet sur les listes ou échelles de taux établies pour une zone tarifaire en vertu de l'article 10.»

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est agréé.

La motion numéro (5), telle que modifiée, mise aux voix, est agréée.

La motion numéro (4) inscrite au nom de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) ayant été appelée, ainsi qu'il suit: Qu'on modifie le Bill C-13, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en ajoutant à l'article 4, après la ligne 8 de la page 3, ce qui suit:

«10A. La Commission est censée être un service public au sens et aux fins de toute ordonnance du Territoire du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest prévoyant la réglementation de l'exploitation de réseaux, d'ouvrages, d'installations ou d'outillage servant à la production, la transmission ou la fourniture d'électricité et les dispositions de toute ordonnance de ce genre s'appliquent *mutatis mutandis* à la Commission.»

#### DÉCISION PAR MADAME L'ORATEUR SUPPLÉANT

L'ORATEUR SUPPLÉANT (M<sup>me</sup> Morin): J'aimerais me reporter à la décision de l'Orateur du 26 mars sur cet amendement précis à la motion n° 4. Il semble que l'amendement introduit une nouvelle disposition de fond dans le bill. On donne à entendre qu'un nouvel article n'est pas recevable s'il dépasse le cadre du bill.

Si l'honorable député veut bien consulter la 18<sup>e</sup> édition de May, il verra qu'on y déclare qu'un nouvel article est irrecevable pour nombre de raisons qui s'appliquent à un amendement et, surtout, s'il dépasse le cadre du bill.

Plus loin à la page 508 de la 18<sup>e</sup> édition de May, on affirme qu'un amendement est irrégulier s'il ne se rapporte pas au fond du bill ou s'il en dépasse le cadre. Là encore, je voudrais citer la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, à la page 492, où l'on dit que les amendements sont irréguliers s'ils ne se rapportent pas au bill ou en dépassent la portée.

Pour toutes ces raisons, l'amendement ne peut pas être accepté.

La Chambre aborde la mise aux voix différée de la motion de M. Nielsen, appuyé par M. Oberle,—Qu'on modifie le Bill C-13, Loi modifiant la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant l'article 3 aux lignes 9 et 10 inclusivement, de la page 2, et en le remplaçant par ce qui suit:

«3. paragraphe 6(2) de ladite loi est abrogé.»

Cette motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

#### (Vote n° 29)

##### POUR

##### Messieurs

|                    |                               |                     |
|--------------------|-------------------------------|---------------------|
| Alexander          | Hamilton                      | McCleave            |
| Alkenbrack         | (Swift Current-               | McKenzie            |
| Baldwin            | Maple Creek)                  | McKinley            |
| Bawden             | Hargrave                      | McKinnon            |
| Beatty             | Holmes                        | Munro               |
| Brisco             | Howie                         | (Esquimalt-Saanich) |
| Cadieu             | Huntington                    | Murta               |
| Caouette           | Hurlburt                      | Neil                |
| (Villeneuve)       | Jarvis                        | Nielsen             |
| Carter             | Johnston                      | Oberle              |
| Clark              | Knowles                       | O'Sullivan          |
| (Rocky Mountain)   | (Norfolk-Haldimand)           | Patterson           |
| Clarke             | Korchinski                    | Reynolds            |
| (Vancouver Quadra) | Lambert                       | Roche               |
| Crouse             | (Bellechasse)                 | Rondeau             |
| Darling            | La Salle                      | Schellenberger      |
| Dinsdale           | MacDonald                     | Schumacher          |
| Ellis              | (Egmont)                      | Smith               |
| Fairweather        | MacDonald (M <sup>lle</sup> ) | (Churchill)         |
| Fraser             | (Kingston et les              | Stanfield           |
| Friesen            | Îles)                         | Stevens             |
| Hamilton           | MacLean                       | Towers              |
| (Qu'Appelle-Moose  | Malone                        | Whittaker           |
| Mountain)          | Masniuk                       | Wise                |
|                    | McCain                        | Yewchuk—60.         |

##### CONTRE

##### Messieurs

|                           |           |                               |
|---------------------------|-----------|-------------------------------|
| Allmand                   | Benjamin  | Buchanan                      |
| Baker                     | Blais     | Bussières                     |
| (Gander-Twillingate)      | Blouin    | Caccia                        |
| Béchar                    | Boulanger | Cafik                         |
| Bégin (M <sup>lle</sup> ) | Breau     | Campagnolo (M <sup>me</sup> ) |